

# OMPI



IPC/WG/4/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> décembre 2000

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Quatrième session**

**Genève, 20 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2000**

RAPPORT

*adopté par le groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa quatrième session à Genève du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à cette session : Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Office européen des brevets (OEB) (18). La Slovénie était représentée par un observateur. La liste des participants figure à l’annexe A du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. A. Bruun (Suède), président du groupe de travail. M. G. Smith, directeur du Bureau du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) de l’OMPI a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

## BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe B du présent rapport.

## CONCLUSIONS, DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## RAPPORT SUR LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA RÉFORME DE LA CIB

6. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Bureau international sur la quatrième session du groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir le document IPC/REF/4/4) et en particulier des recommandations faites par ce dernier au groupe de travail, qui portent sur la création de groupes spéciaux chargés d'élaborer des définitions dans la classification et sur une révision des schémas généraux de sous-classes en fonction de la séquence normalisée de groupes principaux dans les sous-classes de la CIB qui a été adoptée.

7. Le groupe de travail a pris note de ces recommandations et a convenu de commencer à les mettre en œuvre pendant la présente session. Le groupe de travail a également noté que d'autres décisions prises par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB, par exemple en ce qui concerne le traitement des schémas d'indexation dans la CIB, devraient être prises en considération lors des travaux de révision.

## PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB

### Généralités

8. Le groupe de travail a examiné 36 projets de révision de la CIB en instance et a approuvé des modifications y relatives (voir les annexes 1 à 58 du présent rapport). Ses décisions concernant ces projets sont consignées à l'annexe C du présent rapport, et l'on trouvera au paragraphe 10 des renseignements complémentaires sur certaines de ces décisions. Une liste des classes ou sous-classes pour lesquelles des modifications ont été approuvées pendant la période de révision figure à l'annexe D du présent rapport. Enfin, les changements apportés aux modifications approuvées lors de sessions antérieures sont indiqués à l'annexe E de ce même rapport.

9. Le groupe de travail était notamment saisi du document IPC/WG/3/3 et des dossiers de projet pertinents.

Projets de révision de la CIB

10. Indépendamment des décisions mentionnées à l'annexe C du présent rapport, le groupe de travail a fait les observations ci-après au sujet des projets de révision de la CIB :

Projet C 278 (mécanique) – Il a été demandé à l'OEB de proposer un meilleur libellé pour le nouveau groupe B 32 B 37/32 (voir l'annexe 27 du dossier du projet), afin d'en préciser la portée envisagée.

Des observations ont été demandées :

- sur la proposition qui doit être présentée;
- sur le libellé du groupe B 32 B 38/02 proposé (voir l'annexe 33 du dossier de projet), en particulier sur le point de savoir s'il doit y être question de "making" (fabrication) ou de "shaping" (mise en forme) des couches;
- sur le rapport entre le groupe 38/02 et d'autres sous-groupes du groupe principal 38/00 (voir l'annexe 1 du présent rapport) et la sous-classe B 29 C;
- sur l'exactitude du libellé du nouveau groupe 38/16 (voir l'annexe 1) compte tenu de la portée envisagée du groupe, ou sur le point de savoir s'il doit être question dans le libellé de "preparatory treatment" ou de "surface treatment" des couches;
- sur le point de savoir à quels sous-groupes du groupe principal B 32 B 38/00 la note proposée après ce groupe (voir l'annexe 33 du dossier de projet) doit s'appliquer et s'il ne serait pas préférable de faire figurer le contenu de cette note dans le titre du groupe principal 38/00, en lieu et place de la note;
- sur le point de savoir si le libellé du nouveau groupe principal B 32 B 39/00 (voir l'annexe 1 du présent rapport) doit être rédigé de manière plus précise afin de couvrir la matière des sous-groupes approuvés et d'éviter tout chevauchement avec d'autres groupes principaux de la sous-classe B 32 B, et sur le point de savoir si le groupe principal 39/00 doit constituer un groupe résiduel ou si les sous-groupes correspondants approuvés doivent être transformés en groupes principaux distincts et si un nouveau groupe principal résiduel doit être créé.

Projet C 354 (mécanique) – La délégation des États-Unis d'Amérique s'est proposée pour présenter une proposition sur le réagencement des nouveaux groupes créés dans le groupe principal B 60 R 21/00 (voir l'annexe 25 du dossier de projet et l'annexe 10E du présent rapport), conformément à la séquence normalisée des groupes dans les sous-classes de la CIB, adoptée par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir l'annexe IV du document IPC/REF/4/4).

Des observations ont été demandées sur la proposition qui doit être présentée.

Projet C 355 (mécanique) – Le groupe de travail a convenu d’attirer l’attention du Groupe d’experts de l’Union de l’IPC sur la nouvelle note après le groupe B 60 T 8/00 (voir l’annexe 11E du présent rapport) en tant qu’exemple possible du mode de classement selon plusieurs aspects dans la CIB après sa réforme.

Des observations ont été demandées sur le point de savoir si la modification du libellé du nouveau groupe B 60 T 8/176 (voir l’annexe 11E) pourrait avoir une influence sur le classement des “systèmes de commande de traction”.

Projet C 362 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé le schéma de classement du nouveau groupe principal C 09 K 8/00 (voir l’annexe 14 du présent rapport relative à la sous-classe C 09 K).

Il a été demandé à l’OEB de réaliser une étude sur la taille potentielle des dossiers de recherche des groupes 8/42 à 8/64 et, le cas échéant, de proposer des subdivisions supplémentaires de ces groupes.

Des observations ont été demandées :

- sur l’étude qui doit être réalisée par l’OEB;
- sur la nécessité de faire figurer dans le groupe 8/00 une définition du terme “argile” de manière à indiquer clairement qu’il a trait à un composé inorganique, comme cela est précisé, par exemple, dans le groupe C 01 B 33/38;
- sur l’exactitude du libellé du groupe 8/50, en particulier s’agissant de la partie définition;
- sur la question de savoir si le libellé du groupe 8/56 est suffisamment clair et si les renvois entre les groupes 8/50 et 8/56 sont tous les deux nécessaires;
- sur le moyen de rendre plus claire la démarcation entre les groupes 8/58 et 8/60, par exemple en modifiant le libellé de ces groupes ou en insérant une note définissant leur contenu;
- sur l’opportunité et le libellé du groupe C 09 K 8/22 proposé (voir l’annexe 31 du dossier de projet);
- sur la nécessité du groupe C 09 K 8/36 proposé (voir ladite annexe 31) et, dans l’affirmative, les modifications à apporter aux groupes C 09 K 8/06, 8/14, 8/16 et 8/18 de façon à préciser leur portée, compte tenu de la règle de la dernière place.

Projet C 363 (chimie) – Il a été constaté que les modifications relatives à la sous-classe C 10 L qui ont été approuvées à la troisième session du groupe de travail (voir l’annexe 34 du dossier de projet) ne permettent pas de grouper les composés aromatiques analogues dans un endroit du schéma de classement, compte tenu de la règle de la dernière place appliquée dans le secteur en question.

Il a été demandé à l'OEB de présenter une proposition portant sur le remplacement des nouveaux groupes C 10 L 1/189 et 1/223.

Des observations ont été demandées sur la question de savoir s'il convient de donner la préférence à la proposition que doit présenter l'OEB ou à l'approche proposée par la Fédération de Russie (voir l'annexe 38 du dossier de projet).

Le groupe de travail a examiné un schéma d'indexation proposé pour la sous-classe C 10 L par l'OEB (voir l'annexe 35 du dossier de projet) et a convenu qu'un tel schéma pourra servir à faire apparaître des informations supplémentaires relatives aux "additifs pour combustibles". Le groupe de travail a noté que les directives relatives à la création et à l'utilisation des schémas d'indexation sont actuellement en cours d'élaboration par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et a convenu d'étudier la possibilité d'appliquer le schéma proposé sous la forme d'un schéma d'indexation ou d'un schéma de classement auxiliaire lorsque les directives en question auront été terminées.

Des observations ont été demandées sur le schéma proposé par l'OEB, compte tenu du groupe existant C 10 L 10/00 relatif aux "additifs pour combustibles".

Projet C 366 (mécanique) – Des observations ont été demandées (voir l'annexe 18 du présent rapport relative à la sous-classe E 04 F) :

- sur le point de savoir si les termes "service installations" dans le libellé du nouveau groupe 13/074 traduisent correctement la portée envisagée du groupe, ou s'il convient d'utiliser les termes "utility lines" (gaines techniques) par analogie avec le groupe E 04 F 17/08 existant;
- sur le caractère plus ou moins détaillé que devrait présenter une liste d'exemples dans le libellé du groupe 13/074;
- sur l'exactitude du libellé du nouveau groupe 13/075 compte tenu de sa portée envisagée;
- sur le point de savoir s'il existe un chevauchement entre les groupes 13/074 et 13/075 et, dans l'affirmative, comment il pourrait être supprimé;
- sur le lien entre le groupe 13/28 et d'autres sous-groupes du groupe 13/20 et sur l'opportunité d'un classement selon plusieurs aspects en ce qui concerne la matière relative à l'"adjustability".

Projet C 367 (mécanique) – Des observations ont été demandées (voir l'annexe 20 du présent rapport relative à la sous-classe E 04 G) :

- sur le point de savoir si tout chevauchement entre les nouveaux groupes 3/18 à 3/24 doit être supprimé ou si un classement multiple doit être introduit dans ces groupes;
- sur l'exactitude du libellé du nouveau groupe 3/32 compte tenu de sa portée envisagée;

– sur le lien entre les nouveaux groupes 3/30 et 3/34 et sur le point de savoir si leur lien devrait être précisé par l'introduction d'un renvoi ou si un classement multiple devrait être utilisé dans ces groupes;

– sur la façon de supprimer le chevauchement entre les groupes proposés 7/32 à 7/36 (voir l'annexe 16 du dossier de projet), par exemple en modifiant le rapport hiérarchique des groupes, en excluant certains groupes du schéma de classement ou en introduisant un classement multiple;

– sur le point de savoir s'il est opportun de remplacer, dans la version anglaise, le terme "scaffold" par le terme "scaffolding" à certains endroits du secteur E 04 G 1/00 à 7/00.

Projet C 369 (mécanique) – L'OEB a été prié de présenter un nouveau rapport en tant que rapporteur.

Projet C 371 (mécanique) – La Suède a été priée de présenter un nouveau rapport en tant que rapporteur.

Projet C 379 (électricité) – Le groupe de travail a convenu que la proposition de révision à l'examen (voir l'annexe 39 du dossier de projet) devra être modifiée en vue d'établir une structure hiérarchisée dans le domaine en question et d'assurer une meilleure intégration avec la partie existante du groupe H 01 H 13/70. Il a été noté que cet objectif pourra être atteint en supprimant certaines entrées proposées dont la portée est trop vaste ou trop ambiguë et en incorporant d'autres entrées proposées dans les groupes existants, par exemple H 01 R 13/702 et 13/705. On s'est également interrogé sur la question de savoir si les groupes H 01 H 13/770 à 13/774 proposés sont suffisamment spécifiques pour être subordonnés au groupe existant H 01 H 13/70 ou s'il convient d'apporter des modifications aux groupes introduits dans la septième édition de la CIB dans le cadre du même projet.

Le Royaume-Uni a été invité à présenter, en coopération avec l'OEB, une proposition révisée sur la base de la proposition reproduite à l'annexe 39 du dossier de projet, compte tenu des observations du groupe de travail indiquées ci-dessus.

Des observations ont été demandées sur la proposition devant être présentée.

Projet C 386 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur le rapport du rapporteur (voir l'annexe 10 du dossier de projet).

Projet C 387 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur le rapport du rapporteur (voir l'annexe 9 du dossier de projet), compte tenu des observations présentées par la Suède et le Japon (voir les annexes 10 à 12 du dossier de projet) et de la possibilité de classement selon plusieurs aspects dans le domaine en question.

Projet C 389 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur la proposition du rapporteur (voir l'annexe 15 du dossier de projet).

Projet C 404 (électricité) – Il a été confirmé que la note suivant le groupe G 11 B 7/252 (voir l'annexe 22 du dossier de projet) définit correctement les règles de classement multiple dans les sous-groupes de ce groupe. Le groupe de travail a convenu que l'élargissement de la note relative au groupe G 11 B 7/242 n'est pas souhaitable.

Projet C 408 (électricité) – La Norvège a été invitée à présenter, en coopération avec l'OEB et l'Allemagne, une proposition de synthèse sur la base de la proposition initiale soumise par l'Allemagne (voir l'annexe 1 du dossier de projet) et des contre-propositions présentées par l'OEB, le Royaume-Uni, le Japon et la Suède (voir respectivement les annexes 13, 15, 16 et 19 du dossier de projet).

Des observations ont été demandées :

- sur la proposition devant être présentée;
- sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de remplacer le terme "container" par le terme "housing" dans l'ensemble de la sous-classe H 01 L.

Projet C 410 (électricité) – Les groupes principaux H 02 P 21/00, 23/00, 25/00 et 27/00 ont été approuvés à titre provisoire (voir l'annexe 31 du présent rapport). Il a été précisé que les nouveaux sous-groupes proposés par le rapporteur (voir l'annexe 39 du dossier de projet) doivent être répartis dans ces groupes principaux de la manière suivante :

- dans le groupe principal 21/00 : sous-groupes 21/01 à 21/14;
- dans le groupe principal 23/00 : sous-groupes 23/64 à 23/88, avec suppression d'un point;
- dans le groupe principal 25/00 : sous-groupes 23/02 à 23/30;
- dans le groupe principal 27/00 : sous-groupes 23/32 à 23/52, avec suppression d'un point.

L'Allemagne a été invitée à présenter une proposition détaillée sur la base des groupes principaux approuvés et de la répartition des sous-groupes indiquée ci-dessus.

Des observations ont été demandées :

- sur la proposition devant être présentée;
- sur l'exactitude du libellé des groupes principaux approuvés, en particulier le groupe principal 25/00;
- sur le lien entre les groupes principaux 21/00 et 23/00 et sur le point de savoir s'il convient d'insérer des renvois entre ces deux groupes;
- sur le point de savoir si la matière couverte par les sous-groupes 23/02 et 23/14 proposés (voir l'annexe 39 du dossier de projet) peut être combinée dans le groupe principal 25/00 ou s'il est préférable de créer deux groupes principaux;

- sur le libellé d’une note précisant le classement multiple dans le secteur des groupes principaux 21/00 à 27/00;
- sur le classement de la matière relative au “vector control of electric machines other than ac motors” compte tenu du libellé modifié du groupe principal H 02 P 21/00 (voir l’annexe 31 du présent rapport).

Projet C 412 (chimie) – Afin de disposer d’une base pour la poursuite de l’élaboration du projet, le groupe de travail a approuvé le nouveau groupe principal A 61 K 8/00 et ses subdivisions au niveau à un point (voir l’annexe 32 du présent rapport).

L’OEB a été invité à présenter une proposition concernant le mode de classement dans le secteur des “cosmétiques ou préparations similaires pour la toilette” compte tenu de la décision du groupe de travail d’introduire des règles locales relatives à la dernière place appliquées uniquement aux groupes à un point.

Des observations ont été demandées :

- sur la proposition devant être présentée par l’OEB;
- sur le point de savoir s’il convient de créer une nouvelle sous-classe couvrant les “cosmétiques” ou un nouveau groupe principal à la fin du schéma de classement de la sous-classe A 61 K à la place du groupe principal A 61 K 8/00, compte tenu du fait que la création de la nouvelle sous-classe permettrait d’élaborer une structure de classement plus facile à utiliser et de conserver l’application générale de la règle de la dernière place dans la sous-classe A 61 K, mais supprimerait les “cosmétiques” du secteur des préparations médicinales qui y est étroitement lié et réduirait les possibilités d’insérer dans la classe A 61 de nouvelles sous-classes au cours de révisions ultérieures de la classification;
- sur le point de savoir si le groupe 8/001 devrait couvrir uniquement les préparations cosmétiques caractérisées par un aspect particulier et d’application générale, ainsi que le propose le rapporteur dans la note 2) suivant le groupe A 61 K 8/00 (voir l’annexe 32 du dossier de projet), ou s’il devrait être utilisé pour le classement selon plusieurs aspects des préparations cosmétiques caractérisées par un aspect particulier et une application particulière;
- sur le point de savoir si les préparations cosmétiques caractérisées par un aspect particulier et possédant une activité thérapeutique doivent être classées à la fois dans les groupes 8/001 et A 61 K 9/00 ou réunies en un seul endroit;
- sur l’exactitude du libellé du groupe 8/37, concernant en particulier le terme “formulations”;
- sur le lien entre les groupes 8/37 et 8/371 et le groupe C 11 B 9/00 existant;
- sur le point de savoir si le groupe 8/411 couvre les produits insectifuges;
- sur l’exactitude du libellé du groupe 8/461 compte tenu de la note 2) suivant le groupe 8/00 qui a été approuvée (voir l’annexe 32 du présent rapport);



- sur le point de savoir si les “préparations de nettoyage ou de bain pour la peau et la chevelure” peuvent être combinées dans le groupe 8/671 en raison de leurs similitudes et compte tenu du groupe A 61 K 8/220 proposé (voir l’annexe 32 du dossier de projet);
- sur le lien entre les groupes 8/063, 8/461 et 8/671 et la sous-classe C 11 D et sur la nécessité d’introduire des renvois pour délimiter leur portée;
- sur les autres points de la proposition du rapporteur (voir l’annexe 32 du dossier de projet), étant entendu que les groupes intitulés “composés selon deux des groupes précédents ou plus” doivent être traités comme des groupes résiduels et en proposant des groupes supplémentaires si nécessaire.

Projet C 413 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la création de nouveaux groupes dans le secteur de la “chromatographie”, proposée par le rapporteur (voir l’annexe 36 du présent rapport relative à la sous-classe B 01 D).

Il a été demandé aux États-Unis d’Amérique de présenter une proposition concernant le réagencement des groupes approuvés en fonction de la séquence normalisée des groupes dans la CIB, élaborée par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir l’annexe IV du document IPC/REF/4/4).

Des observations ont été demandées :

- sur la proposition qui doit être présentée;
- sur le chevauchement éventuel des sous-groupes à deux points dans le groupe B 01 D 15/08 existant, du fait de l’expression “operational features” qui figure dans le titre du groupe 15/10, et sur la manière de l’éviter;
- sur le point de savoir si, dans le libellé du groupe 15/26, il doit être question de “separation technique” plutôt que de “separation mechanism”.

En ce qui concerne le reste de la proposition du rapporteur (voir l’annexe 32 du dossier de projet), le groupe de travail a demandé les mesures ci-après.

Il a été demandé à l’OEB d’effectuer une étude sur la taille possible des dossiers du groupe B 01 D 53/13 proposé, qui devrait devenir un sous-groupe du groupe B 01 D 53/02 existant et, si nécessaire, de proposer des subdivisions supplémentaires de ce groupe.

Des observations ont été demandées :

- sur l’étude qu’effectuera l’OEB;
- sur l’opportunité du groupe B 01 J 20/295 proposé, compte tenu du fait que ce groupe pourrait épuiser le contenu du groupe B 01 J 20/281 qui lui est hiérarchiquement supérieur (voir l’annexe 21 du dossier de projet);

– sur les modifications qu’il est proposé d’apporter en ce qui concerne les groupes B 01 J 39/00, 39/06 et 41/06, notamment sur le point de savoir si des renvois supplémentaires sont nécessaires.

Projet C 416 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur la contre-proposition présentée par la Suède (voir l’annexe 14 du dossier de projet).

Projet C 417 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur les deux solutions possibles proposées par le rapporteur (voir l’annexe 14 du dossier de projet).

Projet C 419 (électricité) – Des observations ont été demandées sur l’opportunité de créer un sous-groupe couvrant “combined monitoring of two or more engine parameters” visé dans différents sous-groupes du nouveau groupe G 01 M 15/04 (voir l’annexe 11 du dossier de projet et l’annexe 53E du présent rapport), compte tenu de la proposition correspondante du rapporteur (voir l’annexe 20 du dossier de projet).

Projet C 420 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur le rapport du rapporteur (voir l’annexe 7 du dossier de projet), compte tenu des observations présentées par l’OEB et le Japon (voir les annexes 8 à 10 du dossier de projet).

Projet C 422 (chimie) – Ce projet a été renvoyé devant un organe subsidiaire (voir les paragraphes 22 à 25 ci-après). À cet égard, le groupe de travail a souligné l’importance de ce projet concernant la technique récente et en pleine évolution de la “chimie combinatoire” et la nécessité de l’achever à temps pour l’intégrer dans la prochaine édition de la CIB.

Le groupe de travail a convenu que la “chimie combinatoire” comporte de nombreux aspects qui ne sont pas couverts dans les endroits appropriés de la CIB, ce qui nécessite l’élaboration d’un schéma de classement détaillé qui pourra aussi servir au classement multiple en combinaison avec d’autres secteurs de la classification. Le groupe de travail a indiqué que l’élaboration d’un schéma de classement détaillé couvrant la “chimie combinatoire” repose sur la mise au point de définitions de classement précisant les différentes notions qui se rapportent à cette technique.

Le groupe de travail a passé en revue un projet de schéma de classement au niveau des groupes principaux établi par le rapporteur (voir l’annexe 19 du dossier de projet) et a noté que, pour plusieurs groupes principaux, des définitions ont déjà été proposées par les États-Unis d’Amérique et le Royaume-Uni (voir les annexes 2 et 19 du dossier de projet).

Afin de réunir des informations supplémentaires pour les délibérations de l’organe subsidiaire, des observations ont été demandées :

– sur le point de savoir s’il faut créer un groupe principal distinct pour les bibliothèques chimiques ou si ces dernières peuvent être combinées avec les méthodes préparatoires dans un groupe principal, en citant des exemples pertinents de documents de brevet;

– sur le point de savoir s’il convient de combiner le groupe principal 7/00 proposé avec le groupe principal 5/00 proposé et, dans la négative, sur la façon dont il convient de modifier le premier afin d’éviter tout chevauchement entre les deux;

- sur le projet de définition d’une bibliothèque (voir l’annexe 2 du dossier de projet), en particulier au regard des termes “intentionally”, “unitary” et “biologicals” qui y figurent;
- sur le projet de définition d’une méthode de préparation d’une bibliothèque (voir l’annexe 2 précitée);
- sur le projet de définition du terme “screening” (voir l’annexe 19 du dossier de projet), et notamment sur le point de savoir s’il faut utiliser le mot “property” (propriété) plutôt qu’“activity” (activité);
- sur le projet de définition de la notion de “directed molecular evolution” (voir l’annexe 19 précitée).
- sur l’emplacement d’un schéma de classement couvrant la “chimie combinatoire” dans la section C, compte tenu de la nature des membres éventuels des “bibliothèques combinatoires” et sur le point de savoir si le choix de l’emplacement entraînera des modifications dans la structure des sous-sections.

Le groupe de travail a convenu qu’il sera nécessaire d’introduire de nouvelles subdivisions des groupes principaux de la “chimie combinatoire” et a demandé des observations sur la manière de procéder ainsi que sur la profondeur de la subdivision.

Compte tenu du peu de temps qui reste avant la session de l’organe subsidiaire, le groupe de travail a prié ses membres d’observer scrupuleusement les délais impartis pour le projet.

Projet C 423 (électricité) – Des observations ont été demandées :

- sur le point de savoir si le libellé des nouveaux groupes H 01 L 27/30, 51/05 et 51/42 (voir l’annexe 56 du présent rapport) peut être modifié en vue d’une plus grande facilité de lecture et, dans l’affirmative, si les mêmes modifications doivent être apportées dans l’ensemble de la sous-classe H 01 L, et en particulier dans les groupes 27/00, 29/00, 31/00 et 33/00;
- sur la nécessité de renvois de priorité entre les sous-groupes du groupe H 01 S 5/30, compte tenu du sous-groupe H 01 S 5/36 qui a été créé (voir l’annexe 57 du présent rapport);
- sur la question de savoir si la démarcation entre les groupes H 01 L 51/50 et H 05 B 33/00 est claire en ce qui concerne la matière se rapportant aux “diodes émettrices de lumière organiques” et aux “dispositifs électroluminescents organiques” et, dans la négative, sur les moyens de la préciser compte tenu du renvoi au groupe H 01 L 51/50 introduit dans le groupe H 05 B 33/00 (voir l’annexe 58 du présent rapport).

## MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION SUR LA BASE DE LA SEPTIÈME ÉDITION DE LA CIB

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/4/2, contenant les observations présentées par l'Allemagne et la Fédération de Russie sur le classement de l'exemple destiné à la formation E-7 et les observations présentées par l'OEB sur les explications données dans les exemples destinés à la formation A 14 et A 15.

12. En ce qui concerne l'exemple E-7, le groupe de travail a convenu que celui-ci ne doit pas être classé dans le groupe B 23 Q 15/00 et a approuvé sa version modifiée, reproduite dans l'annexe F du présent rapport. Le groupe de travail a également convenu du bien fondé des modifications proposées par l'OEB au sujet des exemples destinés à la formation A 14 et A 15 et a décidé de les adopter (voir l'annexe F du présent rapport).

## ÉLABORATION DE DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document de travail présenté par le Bureau international et contenant la description d'une procédure pour la création de définitions et la révision des schémas généraux.

14. Le groupe de travail a été informé de la décision du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB d'approuver à titre provisoire un format pour les définitions relatives au classement et de recommander au groupe de travail d'établir des groupes spéciaux chargés de l'élaboration de ces définitions (voir les paragraphes 14 à 18 et l'annexe III du document IPC/REF/4/4).

15. Le groupe de travail a également été informé de la décision du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB d'approuver une séquence normalisée des groupes principaux dans les sous-classes de la CIB pour servir de guide à l'élaboration de sous-classes nouvelles ou substantiellement révisées, et de prier le groupe de travail d'entreprendre la révision ou la création de schémas généraux en fonction de cette séquence (voir les paragraphes 48 à 57 et l'annexe IV du document IPC/REF/4/4).

16. Le groupe de travail a convenu que, pour chaque sous-classe à l'examen, un projet distinct devra être créé pour l'introduction des définitions relatives au classement (projets D). Le groupe de travail a approuvé la création de trois groupes spéciaux, un pour la chimie, un pour l'électricité et un pour la mécanique, composés de la manière suivante :

- Chimie : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Suède, OEB
- Électricité : Allemagne, États-Unis d'Amérique, OEB
- Mécanique : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Suède, OEB

17. Une liste des sous-classes pour lesquelles il convient de créer des définitions a aussi été approuvée (voir l'annexe G du présent rapport). La composition des groupes spéciaux sera ouverte aux rapporteurs des futurs projets D. Il a en outre été convenu que le groupe de travail finalisera à sa prochaine session (la cinquième) la procédure de création des définitions et de révision des schémas généraux ainsi que la procédure d'élaboration des versions françaises correspondantes.

18. Le Bureau international a informé le groupe de travail que, d'ici la fin du mois de février 2001, un nouveau forum électronique consacré aux projets D sera créé, qui contiendra les projets de définitions et les observations déjà reçues. La première page du forum électronique contiendra des renseignements sur les activités futures, les délais et l'état d'avancement des travaux, de la même manière que l'annexe C des rapports du groupe de travail. Le groupe de travail a invité les rapporteurs à envoyer pour cette date leurs propositions sur les autres projets. Le groupe de travail a indiqué que tout membre du groupe de travail peut publier des observations sur le forum électronique et que les experts des différents domaines techniques travaillant dans les offices sont encouragés à consulter régulièrement ce forum et à participer aux discussions.

19. Le groupe de travail a convenu que les discussions devront se dérouler pour l'essentiel dans le cadre du forum électronique. Les projets devront être menés à terme par les groupes spéciaux correspondants, qui organiseront au besoin une réunion informelle pour résoudre les problèmes en suspens. Lorsqu'un projet sera achevé, il sera approuvé officiellement par le groupe de travail.

#### INTRODUCTION DE NOUVEAUX MOTS CLÉS ET RENVOIS INDICATIFS RELATIFS AUX PROJETS ACHEVÉS

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/4/4, qui contient des propositions relatives à l'introduction de nouveaux mots clés dans les index officiels de mots clés.

21. Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications minimales, les propositions présentées par l'Autriche concernant le projet 342 et les propositions présentées par la Fédération de Russie concernant les projets C 343 et C 390. La délégation de la France s'est proposée de présenter une version française des mots clés approuvés pour la prochaine session du groupe de travail.

#### ORGANE SUBSIDIAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL

##### Création d'un organe subsidiaire

22. Le groupe de travail a convenu de créer le sous-groupe D pour traiter du projet C 422 (voir le paragraphe 10 ci-dessus) se rapportant au domaine de la chimie (sous-classe provisoire C 15 B).

23. Le groupe de travail a convenu que le sous-groupe D devra avoir pour mandat de mener le projet suffisamment loin pour que le groupe de travail puisse le parachever. Plus concrètement, le sous-groupe D a été chargé d'élaborer les définitions nécessaires pour les termes et expressions techniques utilisés, le titre de la sous-classe correspondante et, compte tenu desdites définitions, la sous-classe au niveau de groupes principaux, en insérant les sous-groupes y relatifs le cas échéant.

### Réunion du sous-groupe D

24. Le groupe de travail a accepté avec gratitude l'invitation de l'OEB qui a proposé d'accueillir la réunion du sous-groupe D et a convenu que cette réunion se tiendra du 26 au 30 mars 2001 à l'Office européen des brevets, étant entendu que cette réunion ne se tiendra que si au moins trois offices ont l'intention d'y participer.

25. Le groupe de travail a demandé au Bureau international d'inviter d'ici au 15 janvier 2001 les offices à participer à cette réunion, en les priant de bien vouloir indiquer pour le 15 février 2001 s'ils ont l'intention de participer à cette réunion.

### ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

26. Le président a fait le point des tâches assignées au groupe de travail et a déclaré que les travaux relatifs aux 36 projets de révision inscrits à l'ordre du jour de la session (voir l'annexe B du présent rapport) ainsi que les autres tâches que le groupe de travail devait exécuter ont été menés à bien de façon satisfaisante. Sur les projets traités, 15 avaient trait à la mécanique, 8 à la chimie et 13 à l'électricité. Le président a indiqué que l'annexe C du présent rapport fait le point sur chaque projet de révision et indique brièvement les travaux qu'il reste à accomplir.

### PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

27. Après avoir étudié la charge de travail probable de sa prochaine session (voir le paragraphe suivant), le groupe de travail a convenu de consacrer les trois premiers jours de la première semaine à la chimie, le reste de cette première semaine à l'électricité et la deuxième semaine à la mécanique.

28. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa cinquième session :  
11 - 22 juin 2001.

*29. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.*

[Les annexes suivent]